

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 9h30
au Siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
1 rue des 11 Communes à Benfeld

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
REINER Denis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **STUMPF** René ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 septembre 2023

**PROGRAMME LEADER : REPRESENTATION DU SDEA AU COMITE DE
PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) FORME ENTRE LE
PETR SELESTAT ALSACE CENTRALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON D'ERSTEIN**

A la demande du Président, M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture et alimentation – préservation de la ressource, expose aux membres de la Commission Permanente que la candidature conjointe du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale et de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a été retenue dans le cadre du programme LEADER.

Il ajoute que les deux établissements, réunis dans un Groupe d'Action Locale (GAL), se sont vus dotés d'une enveloppe financière de 1 078 000 € de fonds européens sur la période 2023-2027.

Il explique que cette enveloppe doit permettre au GAL de favoriser un développement équilibré au plus près des enjeux actuels et des futurs défis territoriaux (notamment concernant la mobilité, la transition écologique et l'attractivité), et d'apporter un soutien financier fléché vers les « petits » projets en la matière, notamment de mobilités, transition écologique et attractivité.

Il annonce que pour animer cette démarche et définir le soutien financier, un comité de programmation doit être mis en place, composé à 50 % d'élus des collectivités et à 50 % de représentants des acteurs socioprofessionnels, notamment issus du monde associatif.

Il précise que les structures sont représentées par un titulaire et un suppléant.

Il conclut en relevant que les élus du Bureau du PETR ont suggéré que le SDEA soit représenté au comité de programmation par le biais d'un titulaire et d'un suppléant.

APRES en avoir délibéré ;

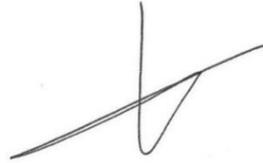
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Patrick BARBIER.
- **ACCEPTE** la représentation du SDEA au comité de programmation du Groupe d'Action Locale.
- **DESIGNE** Mme Noëllie HESTIN, en tant que titulaire, et M. Charles ANDREA, en tant que suppléant, au sein dudit comité.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230922-2309008-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023